

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

Banque Zitouna

Siège social : 2, Avenue Qualité de vie – 2015 Le Kram

La Banque Zitouna publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2021. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mr Mohamed Neji HERGLI & Mohamed BEN AMOR.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 020	2 019
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	6-1-1	290 719	266 235
Créances sur les établissements bancaires et financiers	6-1-2	295 452	249 233
Créances sur la clientèle	6-1-3	3 763 999	3 136 499
Portefeuille-titre commercial		-	-
Portefeuille d'investissement	6-1-4	83 130	49 198
Valeurs immobilisées	6-1-5	95 188	83 811
Autres actifs	6-1-6	181 574	158 155
<i>Total de l'actif</i>		4 710 062	3 943 131
PASSIF			
Banque Centrale et CCP	6-2-1	-	41 191
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	6-2-2	59 157	17 746
Dépôts et avoirs de la clientèle	6-2-3	3 976 065	3 368 247
Dettes de financements et Ressources spéciales	6-2-4	1 088	1 953
Autres passifs	6-2-5	187 164	168 450
<i>Total du passif</i>		4 223 474	3 597 587
CAPITAUX PROPRES			
Capital		265 000	175 367
Réserves		90 415	65 954
Actions propres		-	-
Autres capitaux propres		75 000	75 000
Résultats reportés		4 762	4 899
Résultat de l'exercice		51 411	24 324
<i>Total des capitaux propres</i>	6-3	486 588	345 544
<i>Total passif et capitaux propres</i>		4 710 062	3 943 131

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
AU 31 DECEMBRE 2020**

(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2 020	2 019
1. PASSIFS EVENTUELS			
- Cautions, avals et autres garanties données	7-1	81 161	55 731
- Crédits documentaires	7-2	112 129	71 334
<i>Total des Passifs éventuels</i>		193 290	127 065
2. ENGAGEMENTS DONNES			
- Engagements de financement en faveur de la clientèle	7-3	720 374	602 332
- Engagements sur titres		-	-
<i>Total des Engagements donnés</i>		720 374	602 332
3. ENGAGEMENTS RECUS			
- Garanties reçues	7-4	1 001 541	824 505

ETAT DE RESULTAT
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	2 020	2 019
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Profits et revenus assimilés	8-1	321 966	256 387
Commissions (en produits)	8-2	51 313	42 465
Gains sur portefeuille commercial et opér. financières	8-3	16 076	16 262
Revenus du portefeuille d'investissement	8-4	607	268
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		389 962	315 382
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Charges encourues et assimilées	8-5	(134 131)	(141 983)
Commissions encourues		(3 416)	(3 973)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		(137 547)	(145 956)
PRODUIT NET BANCAIRE		252 415	169 426
Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	8-6	(38 844)	(12 191)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	8-7	(4 001)	(1 000)
Autres produits d'exploitation		811	258
Frais de personnel	8-8	(89 083)	(78 196)
Charges générales d'exploitation	8-9	(43 140)	(38 738)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	8-10	(12 030)	(10 604)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		66 129	28 956
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		(727)	(330) *
Impôt sur les bénéfices	8-11	(13 990)	(4 301)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		51 411	24 324
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		-	- *
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		51 411	24 324
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	8-12	0,194	0,139
ZAKAT PAR ACTION (DT)	9	0,035	0,036

(*) Données retraitées à des fins comparatives (Cf. note 5)

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020
(Montants exprimés en milliers de dinars)

	Notes	2 020	2 019
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		369 719	296 449
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(143 567)	(138 600)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		(43 030)	55 030
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(250)	40 846
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(635 316)	(642 371)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		613 343	532 140
Titres de placement / Titres de transaction		-	-
Sommes versées au personnel et créiteurs divers		(133 428)	(103 730)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(28 416)	(38 260)
Impôts sur les sociétés		(1 818)	(3 904)
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		(2 763)	(2 400)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		606	285
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(37 933)	(18 431)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(20 498)	(18 061)
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		(57 825)	(36 207)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		(860)	(802)
Augmentation / diminution ressources spéciales		-	-
Dividendes versés		-	-
Encaissement suite à l'émission d'actions		89 633	55 367
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		88 773	54 565
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		28 185	15 958
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		288 872	272 915
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN FIN D'EXERCICE	10-1	317 057	288 872

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la Banque

Banque Zitouna est une Société Anonyme au capital de 265.000.000 DT, créée en 2009, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Banque Zitouna est une Banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 265.000.000 actions de valeur nominale égale à 1 DT chacune.

La structure du capital se présente, au 31 décembre 2020, comme suit :

	Nombre d'actions et de droits de vote	Participation en DT	% du capital et des droits de vote
MAJDA TUNISIA S.A	264 999 993	264 999 993	100%
AUTRES ACTIONNAIRES	7	7	-
Total Général	265 000 000	265 000 000	100%

Note 2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

2-1. Introduction

Eléments constitutifs du référentiel applicable	<p>Les états financiers de la Banque Zitouna sont préparés et présentés en respectant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les principes comptables généralement admis prévus par le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie ;• Les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ; et• Les principes comptables applicables aux institutions financières islamiques, telles que publiées par l'Organisation de Comptabilité et d'Audit des Institutions Financières Islamiques (AAOIFI).
--	--

Hierarchie des sources réglementaires	<p>Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;• Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;• Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21 à NCT 25) ;• La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41) ;• Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes ainsi que la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 et la circulaire BCT n° 2019-08 du 14 octobre 2019 ;• Les normes de comptabilité financière applicables aux institutions financières islamiques telles que publiées par l'AAOIFI. <p>En cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.</p>
Monnaie de présentation	<p>La monnaie de présentation des états financiers est le dinar tunisien (DT).</p> <p>Les montants présentés dans les états financiers de synthèse et dans les notes annexes sont exprimés en milliers de dinars (KDT), sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants</p>

présentés dans les états financiers de synthèse et ceux présentés dans les notes annexes.

2-2. Nouvelles exigences normatives applicables à compter du 1^{er} janvier 2020

Avis du comité auxiliaire émanant du CNC n° 2020-A du 30 décembre 2020

En 2020, en réponse à la crise sanitaire globale, de nombreux moratoires ont été accordés aux clients par les banques et les établissements financiers, et ce, en application :

- De la circulaire de la BCT n°2020-06 du 19 mars 2020, relative aux mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux professionnels, telle que modifiée et complétée par la circulaire de la BCT n°2020-07 du 25 mars 2020 ;
- De la circulaire de la BCT n° 2020-07 du 25 mars 2020, relative aux mesures de soutien aux particuliers telle que modifiée et complétée par la circulaire n° 2020-08 du 1^{er} avril 2020.
- De la circulaire de la BCT n° 2020-19 du 5 octobre 2020 relative aux mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux professionnels opérant dans les secteurs du tourisme et de l'artisanat ;
- De la circulaire de la BCT n°2020-21 du 30 décembre 2020, relative à la prorogation des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux professionnels ;

Ces moratoires généralisés ou appliqués sur demande consistent le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'une quelconque compensation financière liée à ces décalages d'échéancier.

A cet effet, l'avis n° 2020-A du 30 décembre 2020 du comité auxiliaire ad-hoc créé d'urgence par le Président du Conseil National de la Comptabilité (CNC) a préconisé le traitement comptable des modifications des flux contractuels occasionnés par lesdits moratoires.

Ainsi, selon cet avis, la modification des flux contractuels est considérée comme étant non substantielle et ne résulte pas d'une restructuration de créances en souffrance. Le moratoire est, en effet, dans ce cas considéré comme ne répondant pas à une difficulté financière de l'emprunteur, mais à une crise de liquidité passagère et le risque de crédit n'est pas considéré par défaut comme ayant augmenté significativement.

La Banque Zitouna a appliqué cet avis à deux niveaux :

1- Au niveau du portefeuille Mourabaha (entreprises, professionnels et particuliers) :

Conformément aux exigences des paragraphes 36 et 38 de l'avis précité, la Banque a appliqué la méthode de référence, selon laquelle la décote occasionnée par l'effet conjugué de la non révision des taux de profits et des moratoires de paiements consentis, est venue ajuster le taux de rendement effectif (TRE) du financement à la date de renégociation des flux contractuels. Le TRE révisé a été utilisé de manière prospective sur la durée résiduelle de chaque financement sous-jacent.

2- Au niveau du portefeuille Ijara (entreprises et professionnels) :

Les facilités accordées aux preneurs, au sens du paragraphe 12 (e) de l'avis susvisé, ne donnent pas lieu à un contrat de location distinct. Elles sont comptabilisées de manière prospective et ne modifient pas l'encours de l'investissement net au moment de la modification. La Banque, en sa qualité de bailleur, comptabilise les produits financiers sur une base systématique et rationnelle sur la durée résiduelle du bail en utilisant un taux d'intérêt implicite révisé pour le contrat de location. Le taux d'intérêt implicite révisé correspond au taux d'intérêt qui rend la valeur actualisée des paiements minimaux révisés égale à l'encours d'investissement net au moment de la modification.

2-3. Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des états financiers de la Banque, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés en résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des états financiers et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces états financiers ont évolué comparativement à celles retenues lors de la précédente clôture annuelle pour tenir compte des incertitudes actuelles sur les conséquences, la durée et l'intensité de la crise économique générée par la pandémie "Covid-19". Les effets de cette crise sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans le paragraphe 2-4 de la présente note.

Lorsqu'une estimation est révisée, elle ne constitue pas une correction d'erreur. Les effets sur une estimation comptable d'un changement d'une donnée d'entrée ou d'un changement de technique d'évaluation sont des changements d'estimations comptables à moins qu'ils ne résultent de la correction d'erreurs d'une période antérieure. L'impact des changements d'estimations comptables est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes subséquentes éventuellement affectées par le changement.

Le recours à ces estimations et au jugement concerne notamment les éléments suivants :

- Dépréciation des créances sur la clientèle : La Direction procède à la fin de chaque année à un test de dépréciation, à base individuelle et à base collective, des créances issues des opérations de financement conformément à la démarche décrite au niveau du paragraphe 4-6 de la note 4.
- Dépréciation des titres de participation : Les provisions pour dépréciation des titres de participation figurant parmi les composantes du portefeuille d'investissement sont réexaminées par la Direction à l'issue de chaque arrêté annuel.

2-4. COVID-19

La pandémie de Covid-19 cause un choc sanitaire et économique de nature inédite. Les mesures de confinement prises par les gouvernements pour enrayer la propagation du virus ont entraîné un effondrement de l'activité mondiale en 2020 : la crise affecte aussi durement l'offre de biens et services en raison des mesures de confinement que la demande touchée par la baisse des revenus des entreprises et des ménages.

Le gouvernement national est intervenu massivement afin d'atténuer les effets de ce choc en apportant un soutien important à l'économie en matière de report d'échéances fiscales, d'accès au financement et d'instauration de mécanismes de garantie (soutien et appui à la résilience des entreprises).

Outre les mesures exceptionnelles instaurant des moratoires généralisés telles que rappelées au niveau du paragraphe 2-2 ci-dessus, la BCT, est intervenue pour abaisser le taux directeur. Cette baisse du taux directeur a été suivie d'une diminution du taux du marché monétaire (TMM) de 50 points de base en avril 2020, de 100 points de base à partir du mois de mai 2020 et de 150 points de base à partir du mois d'octobre 2020.

De fortes incertitudes demeurent sur les conséquences, l'intensité et la durée de la crise.

En réponse à ces incertitudes, et par circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la BCT est intervenue pour modifier l'article 10 bis de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les

textes subséquents, et ce, en vue de réviser la méthodologie référentielle de mesure des dépréciations à base collective des engagements non douteux.

Les principales modifications se résument comme suit :

- La révision de la répartition sectorielle des groupes homogènes de contreparties "**g**";
- La substitution du facteur scalaire (basé sur l'aggravation des impayés) par un facteur d'aggravation des taux de migration historiques de chaque groupe de contrepartie, désigné "**Δ_{gi}**". Ce facteur d'aggravation est fixé par la circulaire susvisée ;
- La révision à la hausse des taux de provisionnement minimums à appliquer par groupes de contreparties "**TP_{gi}**".

Les formules de calcul sont, désormais, exprimées comme suit :

- Provision collective du groupe *i* : $PC_{gi} = [\text{Engagements 0 et 1}]_{gi} \times (TMM_{gi} + \Delta_{gi}) \times TPR_{gi}$
- Provision collective globale : $\sum_{i=1}^n PC_{gi}$

Avec :

- **TMM_{gi}**: Taux de migration moyen du groupe de contreparties *i* observé au cours des cinq années précédant l'année de référence
- **TPR_{gi}**: Taux de provision à retenir par la Direction Générale sur la base des taux de provisionnements moyens avec des minimums exigés par la BCT
- **Δ_{gi}**: taux d'aggravation des taux de migration historique.

L'incidence de la révision de la méthodologie référentielle de calcul des dépréciations à base collective des engagements non douteux résulte d'un changement de données d'entrée et a été traitée, en conséquence, comme étant un changement d'estimations comptables conformément à la norme NCT 11 relative aux modifications comptables.

Note 3. Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les états financiers de la Banque Zitouna sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. Règles de prise en compte des produits

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation de la Banque. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- Une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- Une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat de la Banque au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;

- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la Banque à mesure de leur encaissement. Ainsi, les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.
- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque, sous la supervision du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-2. Rémunération des comptes

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la Banque, sont répartis entre la Banque et les détenteurs des comptes d'investissements en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

Par ailleurs, les exigences de l'article 47 de la circulaire BCT n° 2018-06 du 5 juin 2018 ainsi que les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que prévus par la norme FAS 11 de l'AAIOFI (en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2021), mettent à la charge de la Banque l'obligation de constituer deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits (PER) et une réserve pour risque d'investissement (IRR).

- Réserve d'équilibre des profits (PER) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que "*Moudhareb*". Les montants logés sous cette rubrique, sont répartis proportionnellement entre la Banque et les déposants. La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.
- Réserve pour risque d'investissement (IRR) : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la Banque en tant que "*Moudhareb*". Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachés aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-3. Titres participatifs émis

Les titres participatifs sont des titres subordonnés conformément aux dispositions de l'article 370 du Code des Sociétés Commerciales. Ils sont assimilés à des fonds propres.

Les titres participatifs sont émis sous forme d'un contrat "*Moudharaba*". Les titulaires des titres participatifs ont droit à une rémunération annuelle comportant une avance et un complément variable.

La partie variable est calculée conformément au système de partage des profits et suivant une clé de répartition fixée annuellement.

La Banque est autorisée à utiliser les techniques de lissage de profit à travers le compte de Réserve d'Equilibre des Profits (PER).

4-4. Zakat

La Banque ne procède pas à la liquidation de la Zakat puisqu'elle n'a pas été expressément mandatée à liquider la Zakat ni par une loi, ni par ses statuts, ni par l'assemblée générale des actionnaires, ni par les clients.

Toutefois, la Banque procède au calcul du montant de la Zakat due par les actionnaires et par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak (titulaires des comptes participatifs, comptes Tawfir et contrats Istithmar) et les titulaires des titres participatifs et ce conformément à la norme Charaïque 35 "*La Zakat : l'Aumône légale*" et en concertation avec le comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques.

4-5. Règles de prise en compte des charges

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-6. Règles d'évaluation des créances

4-6-1. Provision à base individuelle

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêt, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(ii) Taux de provision :

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe 2- Actifs incertains	20%
Classe 3- Actifs préoccupants	50%
Classe 4- Actifs compromis	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

4-6-2. Provision à base collective

En application de l'article 10 bis (nouveau) de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes

subséquents et notamment par la circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la Banque doit constituer une provision à caractère général dite "*provision collective*" par prélèvement sur les résultats pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1). (Cf. paragraphe 2-4 de la note 2 ci-dessus).

4-6-3. Provisions additionnelles

Selon l'article 10 quater de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par les textes subséquents, les banques et les établissements financiers doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$ tel que :

- **A** : Ancienneté dans la classe 4 ;
- **N** : Année d'arrêté des états financiers ;
- **M** : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Le risque net correspond à la valeur de l'actif après déduction :

- Des produits réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des banques et des établissements financiers ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée, et
- Des provisions constituées conformément au paragraphe 4-6-1 supra.

4-6-4. Valeur des biens IJARA

La valeur des biens octroyés à la clientèle via la "*technique Ijara*" est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions à caractère individuel et des provisions additionnelles et ce compte tenu d'une décote annuelle sur le coût d'acquisition. Cette décote diffère selon la nature du bien financé et se détaille comme suit :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 30% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 10% par an d'âge

Par ailleurs, la valeur du bien est considérée nulle en cas d'épave ou de vol.

4-7. Règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, l'évaluation des titres détenus par la Banque est effectuée comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
- La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces

titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-8. Portefeuille encaissement et comptes exigibles après encaissement

Les éléments détenus par la Banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers. La Banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

4-9. Opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet

Les opérations effectuées par la Banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-10. Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

• Immeubles	05%
• Agencement et Aménagement	10%
• Matériel et mobilier de bureau	10%
• Matériel de transport	20%
• Matériel informatique	20%
• Droits d'usage	04%
• Logiciels informatiques	33%

4-11. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-12. Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la Banque sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ainsi que les cotisations de sécurité sociale liées aux régimes des prestations familiales, d'assurance sociale, d'assurance maladie et de réparation des préjudices résultant des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par les cotisations aux régimes de retraite de base et de retraite complémentaire ainsi que par les compléments de retraite et l'indemnité de départ à la retraite prévue par l'article 53 de la convention collective sectorielle du personnel des banques et des établissements financiers.

4-12-1. Avantages à court terme

La Banque comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

4-12-2. Avantages postérieurs à l'emploi

La Banque distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la Banque et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations ou des contributions d'assurance Takaful appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la Banque nécessitant évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la Banque est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Pour le personnel de la Banque, les avantages postérieurs à l'emploi relèvent, exclusivement, de régimes à cotisations définies. En effet, la Banque cotise à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au titre des régimes nationaux de retraite de base et complémentaire. En outre, la Banque, a mis en place, par accord d'entreprise conclu avec une compagnie d'assurance Takaful, une retraite par capitalisation.

Par ailleurs la Banque a souscrit au profit de son personnel une assurance-Takaful de départ à la retraite pour couvrir le versement d'une indemnité de départ à la retraite égale à six fois le dernier salaire mensuel brut.

4-13. Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la Banque correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs de la Banque et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

4-14. Cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)

Les articles 149 et suivants de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ont institué le Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB) et ont prévu l'obligation des banques d'y adhérer.

Par ailleurs, l'article 17 du décret n° 2017-268 du 1^{er} février 2017 relatif à la fixation des règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement dudit fonds, a fixé la cotisation annuelle de chaque Banque adhérente à 0,3% TTC de l'encours de ses dépôts à la fin de l'exercice comptable précédent.

Vu la spécificité des dépôts de la Banque Zitouna et afin de se conformer aux normes bancaires islamiques et spécifiquement le principe de partage des pertes et profits, la cotisation au FGDB relative aux dépôts d'investissements est supportée par les déposants par prélèvement des profits leur revenant. Cette charge est affectée à la rubrique CH1 "Charges encourues et assimilées" de l'état du résultat.

Pour la cotisation au FGDB relative aux dépôts autres que les dépôts d'investissement, la charge est affectée à la rubrique CH7 "Charges générales d'exploitation" de l'état de résultat.

4-15. Résultat de base par action

L'objectif du résultat de base par action est de fournir une mesure de la quote-part de chaque porteur d'action ordinaire en circulation dans la performance de l'entité au cours d'une période comptable.

Le résultat de base par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Banque divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période correspond au nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période diminué des actions propres, ajusté des actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période en pondérant par un facteur temps.

Le facteur de pondération est égal au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours de la période, une approximation de la moyenne pondérée étant toutefois autorisée.

Les actions ordinaires sont prises en compte dans le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, à compter de la date à laquelle la contrepartie est recouvrable (généralement la date d'émission, en tenant compte des modalités de leur émission et de la substance de tout contrat associé à l'émission).

Lorsque des actions gratuites sont émises, le nombre d'actions ordinaires en circulation augmente sans augmentation des ressources. En conséquence, le nombre d'actions ordinaires en circulation avant l'événement est ajusté au prorata de la modification du nombre d'actions ordinaires en circulation comme si l'événement s'était produit à l'ouverture de la première période présentée.

Note 5 : Reclassements au niveau de certains postes de l'état de résultat

Afin d'améliorer la présentation des résultats et des opérations de la Banque conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, un changement de méthodes de présentation a été opéré pour tenir compte du reclassement suivant :

Libellé du compte	Ancien poste	Nouveau poste	2019 (KDT)
<i>Au niveau de l'État de Résultat :</i>			
Amendes et pénalités	Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires	Solde en gain/perte provenant des éléments ordinaires	(34)

Note 6. Notes relatives au bilan :

6-1. Actif

6-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 290.719 KDT contre 266.235 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 9,2% soit 24.484 KDT. Il s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Caisse	41 332	45 987	(4 655)	-10,1
Comptes ordinaires BCT	249 342	220 203	29 139	13,2
Chèques Postaux	45	45	-	0,0
Total	290 719	266 235	24 484	9,2

6-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de la rubrique Créances sur les établissements bancaires et financiers s'élève au 31/12/2020 à 295.452 KDT contre 249.233 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 18,5% soit 46.219 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Créances sur les établissements Bancaires	(i)	242 131	133 404	108 727	81,5

Créances sur les établissements Financiers	(ii)	53 321	115 829	(62 508)	-54,0
Total		295 452	249 233	46 219	18,5

(i) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Moudharaba interbancaire	201 552	92 569	108 983	117,7
Financement Mourabaha	13 838	17 792	(3 954)	-22,2
Comptes correspondants NOSTRI	26 333	22 792	3 541	15,5
Comptes correspondants LORI	6	4	2	50,0
Créances rattachées sur Moudharaba interbancaire	217	9	208	2 311,1
Créances rattachées sur financement Mourabaha	185	238	(53)	-22,3
Total	242 131	133 404	108 727	81,5

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Certificats de leasing	53 000	115 000	(62 000)	-53,9
Créances sur les autres établissements Financiers	1	1	-	0,0
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers	320	828	(508)	-61,4
Total	53 321	115 829	(62 508)	-54,0

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Certificat de leasing	53 000	-	-	-	-	53 000
Créances sur les autres établissements Financiers	1	-	-	-	-	1
Moudharaba interbancaire	191 677	-	9 875	-	-	201 552
Comptes correspondants NOSTRI	26 333	-	-	-	-	26 333
Comptes correspondants LORI	6	-	-	-	-	6
Financement Mourabaha	988	988	1 977	9 885	-	13 838
Créances rattachées	722	-	-	-	-	722
Total	272 727	988	11 852	9 885	-	295 452

6-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 3.763.999 KDT contre 3.136.499 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 20,0% soit 627.500 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Portefeuille Mourabaha	(i)	2 831 217	2 335 725	495 492	21,2
Portefeuille ventes Khadamet	(ii)	1 471	2 397	(926)	-38,6
Financement Wakala Bel Istithmar	(iii)	82 600	65 578	17 022	26,0
Portefeuille Ijara	(iv)	592 761	531 641	61 120	11,5
Comptes débiteurs de la clientèle	(v)	3 463	2 485	978	39,4
Autres financements à la clientèle	(vi)	209 972	156 145	53 826	34,5
Arrangements et Rééchelonnements	(vii)	71 661	47 436	24 225	51,1
Produits constatés d'avance	(viii)	(2 800)	-	(2 800)	-100,0
Créances rattachées aux créances de la clientèle	(ix)	64 215	49 656	14 559	29,3
Total brut		3 854 559	3 191 063	663 496	20,8
Provisions à base individuelle	(x)	(31 652)	(23 721)	(7 931)	33,4
Provisions additionnelles	(x)	(15 059)	(10 159)	(4 900)	48,2
Provisions collectives	(x)	(32 906)	(13 341)	(19 565)	146,7
Produits réservés	(xi)	(10 943)	(7 343)	(3 600)	49,0
Total net		3 763 999	3 136 499	627 500	20,0

La ventilation des créances brutes sur la clientèle au 31 décembre 2020 selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Portefeuille financement (Mourabaha, khadamet & Ijara)	611 018	487 397	418 184	1 418 889	641 422	3 576 910
Comptes débiteurs de la clientèle	3 463	-	-	-	-	3 463
Autres financements à la clientèle	148 664	5 754	9 216	38 388	7 950	209 972
Créances rattachées	26 416	12 968	11 924	12 907	-	64 215
Total	789 560	506 119	439 324	1 470 184	649 372	3 854 559

(i) Portefeuille Mourabaha :

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la "technique Mourabaha".

(ii) Ventes Khadamet :

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique "ventes Khadamet".

(iii) Financement Wakala Bel Istithmar :

Il s'agit des opérations par laquelle la Banque mandate ses clients pour investir, en son nom et pour son compte, ses fonds dans des actifs, pendant une période déterminée, et ce, avec ou sans restriction.

(iv) Portefeuille Ijara :

Le portefeuille Ijara enregistre l'ensemble des opérations par lesquelles la Banque procède à l'acquisition d'actifs et leur appropriation puis leur location au profit des professionnels en leur accordant l'option d'achat.

(v) Comptes débiteurs de la clientèle :

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires (relevant des classes 0 et 1). L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(vi) Autres financements à la clientèle :

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2020, à 209.972 KDT et se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Encours des créances douteuses (*)	(a)	156 986	132 753	24 233	18,3
Valeurs impayées des créances saines		52 985	23 392	29 593	126,5
Total		209 972	156 145	53 826	34,5

(*) Hors créances rattachées.

(a) La défalcation de l'encours des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Créances de la classe 2		23 451	21 148	2 303	10,9
Créances de la classe 3		24 435	40 005	(15 570)	-38,9
Créances de la classe 4		109 101	71 600	37 500	52,4
Total		156 986	132 753	24 233	18,3

(vii) Arrangements et rééchelonnements :

Il s'agit de l'encours des créances restructurées dans le cadre des opérations de renégociation visées par l'article 12 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2020, à 71.661 KDT et se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Arrangements et Rééchelonnements Mourabha		49 939	28 102	21 837	77,7
Arrangements et Rééchelonnements Ijara		21 722	19 334	2 388	12,4
Total		71 661	47 436	24 225	51,1

(viii) Produits constatés d'avance :

Il s'agit des profits non acquis sur opérations Mourabaha comptabilisés suite à la révision des taux de rendement effectif des financements ayant bénéficié des moratoires généralisés ou sur demande dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises et aux particuliers prévues par les différentes circulaires de la BCT en réponse à la pandémie COVID-19 (Cf. paragraphe 2-2 de la note 2).

Par ailleurs, l'encours des échéances reportées (en principal et en profit) dans le cadre des mesures exceptionnelles précitées, a totalisé la somme de 266.417 KDT et se détaille comme suit :

+ Encours des échéances reportées des entreprises (1)	242 706
<i>Mourabaha</i>	223 037
<i>Ijara</i>	19 669
+ Encours des échéances reportées des particuliers (2)	23 711
Total (1) +(2)	266 417

(ix) Créances rattachées aux créances de la clientèle :

Figurent sous cet intitulé les profits courus et non échus à la date de reporting sur l'ensemble des opérations de financement.

(x) La reconstitution du stock des provisions au 31/12/2020 se détaille comme suit :

	Stock au 31/12/2019	Dotations 2020	Reprises 2020	Stock au 31/12/2020
Provisions à base individuelle	23 721	12 166	(4 235)	31 652
Provisions additionnelles	10 159	5 099	(199)	15 059
Provisions collectives	13 341	19 565	-	32 906
Total	47 221	36 830	(4 434)	79 617

(xi) Produits réservés :

Figurent sous cet intitulé les profits courus (échus et non échus) dont la constatation en produits se trouve être différée jusqu'à encaissement effectif, en raison du caractère douteux pesant sur le recouvrement des créances s'y rapportant.

6-1-4. Portefeuille d'investissement

Cette rubrique est passée de 49.198 KDT au 31/12/2019 à 83.130 KDT au 31/12/2020 enregistrant ainsi une hausse de 69,0% soit 33.932 KDT. Le solde de la rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Titres de participation	(i)	86 213	48 213	38 000	78,8
Emprunt National sans intérêts		68	135	(67)	-49,6
Titres participatifs acquis	(ii)	2 000	2 000	-	0,0
Créances rattachées aux titres d'investissement		-	-	-	0,0
Total brut		88 281	50 348	37 933	75,3
Provision pour dépréciations de titres		(5 151)	(1 150)	(4 001)	347,9
Total net		83 130	49 198	33 932	69,0

(i) Les titres de participation se détaillent comme suit :

Société	Valeur brute au 31/12/2019	Acquisition / Libération	Cession	Tranferts	Valeur brute au 31/12/2020	Part dans le capital
Participations dans les entreprises liées (1)	13 499	38 000	-	-	51 499	-
FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	13 000	23 000	-	-	36 000	82,76%
FCPR MOURAFIK	-	15 000	-	-	15 000	37,50%
ZITOUNA CAPITAL	499	-	-	-	499	99,88%
Participations dans les entreprises associées (2)	7 500	-	-	-	7 500	-
ZITOUNA TAKAFUL	7 500	-	-	-	7 500	30,00%
Autres participations (3)	27 214	1 000	(1 000)	-	27 214	-
ZITOUNA TAMKEEN	5 000	-	-	-	5 000	25,00%
ZITOUNA FINANCE	-	1 000	-	-	1 000	20,00%
CARTHAGO SANITAIRE	5 000	-	-	-	5 000	8,33%
CLSB	5 000	-	-	-	5 000	5,83%
GREEN LABEL OIL	3 000	-	(600)	-	2 400	4,23%
STE PROINJECT	3 000	-	-	-	3 000	4,68%
STE UNIPACK	3 000	-	-	-	3 000	3,38%
STE BRIQUETERIE BIR MCHERGA	2 000	-	(400)	-	1 600	2,96%
TDF III	1 000	-	-	-	1 000	5,00%
ZITOUNA LLD	150	-	-	-	150	30,00%
SIBTEL	53	-	-	-	53	1,06%
FCP AL KAOUTHAR	10	-	-	-	10	10,00%
APTBEF	1	-	-	-	1	0,10%
Total général (1)+(2)+(3)	48 213	39 000	(1 000)	-	86 213	

(ii) Il s'agit de titres participatifs émis par "Wifak Bank".

.6-1-5. Valeurs immobilisées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 95.188 KDT contre 83.811 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 13,6% soit 11.377 KDT. Il se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	11 650	9 297	2 353	25,3
Droit d'usage	3 994	2 973	1 021	34,3
Fonds de commerce	187	130	57	43,8
Logiciels en cours	2 801	1 540	1 261	81,9
Sous-total (I)	(i) 18 632	13 940	4 692	33,7
Immobilisations corporelles				
Terrains	17 811	15 894	1 917	12,1
Constructions	44 461	40 022	4 439	11,1
Agencements et aménagements	48 234	41 417	6 817	16,5
Matériels de transport	2 850	2 690	160	5,9

Matériels et équipements de bureau		8 242	7 493	749	10,0
Serveurs		5 790	5 340	450	8,4
Matériels informatiques		21 402	17 436	3 966	22,7
Autres matériels		1 606	1 440	166	11,5
Constructions en cours		807	1 129	(322)	-28,5
Agencements et aménagements en cours		17	46	(29)	-63,0
Sous-total (II)	(ii)	151 220	132 907	18 313	13,8
Total brut (I) + (II)		169 852	146 847	23 005	15,7
Amortissements des immobilisations incorporelles	(i)	(10 473)	(9 254)	(1 219)	13,2
Amortissements des immobilisations corporelles	(ii)	(63 831)	(53 745)	(10 086)	18,8
Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	(i)	(11)	(11)	-	0,0
Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	(ii)	(349)	(26)	(323)	1 242,3
Total net		95 188	83 811	11 377	13,6

(i) Le tableau des immobilisations incorporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2020, comme suit :

	Logiciels	Droits d'usage	Fonds de commerce	Logiciels en cours	Total
Coût d'acquisition					
+ En début de l'exercice (a)	9 297	2 973	130	1 540	13 940
+ Acquisitions	908	1 021	57	2 706	4 692
± Transferts	1 445	-	-	(1 445)	-
- Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (1)	11 650	3 994	187	2 801	18 632
Amortissement					
+ En début de l'exercice (b)	8 461	763	30	-	9 254
+ Dotation de l'exercice	1 059	152	8	-	1 219
- Régularisations sur Sorties	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (2)	9 520	915	38	-	10 473
Provisions pour dépréciation					
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	11	11
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	11	11
VNC au 31/12/2020 [(1)-(2)-(3)]	2 130	3 079	149	2 790	8 148
VNC au 31/12/2019 [(a)-(b)-(c)]	836	2 210	100	1 529	4 675

(ii) Le tableau des immobilisations corporelles et des amortissements y afférents se présente, au 31/12/2020, comme suit :

	Terrains	Constructions	Agencements et aménagements	Matériels de transport	Matériels et équipements de bureau	Serveurs	Matériels informatiques	Autres matériels	Constructions en cours	Agencements et aménagements en cours	Total
Coût d'acquisition											
+ En début de l'exercice (a)	15 894	40 022	41 417	2 690	7 493	5 340	17 436	1 440	1 129	46	132 907
+ Acquisitions	1 789	2 411	5 895	318	1 024	490	4 174	167	1 835	970	19 073
± Transferts	128	2 028	985	-	-	-	-	-	(2 156)	(985)	-
± Reclassements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Sorties	-	-	(63)	(158)	(275)	(40)	(208)	(1)	(1)	(14)	(760)
A la clôture de l'exercice (1)	17 811	44 461	48 234	2 850	8 242	5 790	21 402	1 606	807	17	151 220
Amortissement											
+ En début de l'exercice (b)	-	14 526	17 655	2 113	3 684	3 988	11 388	391	-	-	53 745
+ Dotation de l'exercice	-	2 151	4 289	331	738	464	2 440	75	-	-	10 488
- Régularisations sur Sorties	-	-	(30)	(158)	(203)	-	(10)	(1)	-	-	(402)
A la clôture de l'exercice (2)	-	16 677	21 914	2 286	4 219	4 452	13 818	465	-	-	63 831
Provisions pour dépréciation											
+ En début de l'exercice (c)	-	-	-	-	-	-	-	-	1	25	26
+ Dotation de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	337	-	337
- Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	(1)	(13)	(14)
A la clôture de l'exercice (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	337	12	349
VNC au 31/12/2020 [(1)-(2)-(3)]	17 811	27 784	26 320	564	4 023	1 338	7 584	1 141	470	5	87 040
VNC au 31/12/2019 [(a)-(b)-(c)]	15 894	25 496	23 762	577	3 809	1 352	6 048	1 049	1 128	21	79 136

6-1-6. Autres actifs

Le solde des autres actifs s'élève au 31/12/2020 à 181.574 KDT contre 158.155 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 14,8% soit 23.419 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Débiteurs divers	(i)	16 879	6 756	10 123	149,8
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	21 896	36 505	(14 609)	-40,0
Comptes de régularisation	(iii)	139 900	114 687	25 213	22,0
Non valeurs	(iv)	356	165	191	115,8
Siège, succursale et agences		2 193	597	1 596	267,3
Biens récupérés destinés à la vente	(v)	1 012	-	1 012	100,0
Total brut		182 236	158 710	23 526	14,8
Provision pour dépréciations des autres actifs		(662)	(555)	(107)	19,3
Total net		181 574	158 155	23 419	14,8

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts et cautionnements versés		71	67	4	6,0
Avances sur commandes		-	1	(1)	-100,0
Retenue à la source		224	64	160	250,0
TVA déductible		3 204	-	3 204	100,0
Avance sur impôt IS		7 595	-	7 595	100,0
Autres débiteurs divers (*)		5 785	6 624	(839)	-12,7
Total		16 879	6 756	10 123	149,8

(*) Ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 418 KDT au 31/12/2020.

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Biens Mourabaha		19 262	16 740	2 522	15,1
Biens Ijara		2 576	19 703	(17 127)	-86,9
Biens Khadamet		58	62	(4)	-6,5
Total		21 896	36 505	(14 609)	-40,0

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Débites à régulariser et divers (*)	20 155	28 222	(8 067)	-28,6
Fournisseurs Mourabha	107 714	76 558	31 156	40,7
Fournisseurs Ijara	7 107	6 165	942	15,3
Charges payées ou comptabilisées d'avance	4 836	3 701	1 135	30,7
Compte d'ajustement devise	88	41	47	114,6
Total	139 900	114 687	25 213	22,0

(*) Ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 244 KDT au 31/12/2020.

(iv) Les non valeurs, constituées des charges à répartir et des frais d'émission des titres participatifs, se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Charges à répartir sur plusieurs exercices	247	-	247	100,0
Frais d'émission des titres participatifs	109	165	(56)	-33,9
Total	356	165	191	115,8

(v) Biens récupérés destinés à la vente :

Suite à la résiliation par voie judiciaire des contrats de financement, ces biens sont désormais recouvrables par le biais d'une transaction de cession plutôt que par l'utilisation continue. Ces biens répondent, ainsi, aux conditions de leur classification en tant qu'actifs destinés à la vente prévue par la norme internationale d'information financière l'IFRS 5 (n'ayant pas de similaire en Tunisie) et sont traités conformément aux exigences de cette norme.

6-2. Passif

6-2-1. Banque centrale, CCP

Cette rubrique accuse au 31/12/2020 un solde nul contre à 41.191 KDT au 31/12/2019. Elle se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Wakala Bil Istithmar	(i)	-	41 000	(41 000)	-100,0
Dettes rattachées sur Wakala Bil Istithmar		-	191	(191)	-100,0
Total		-	41 191	(41 191)	-100,0

(i) Il s'agit d'une opération de refinancement auprès de la BCT conformément à la technique Wakala.

6-2-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 59.157 KDT contre 17.746 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 233,4% soit 41.411 KDT. Il se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts et avoirs des établissements Bancaires	(i)	13 407	159	13 248	8 332,1
Dépôts des établissements Financiers	(ii)	45 750	17 587	28 163	160,1
Total		59 157	17 746	41 411	233,4

(i) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Comptes de correspondants NOSTRI		-	158	(158)	-100,0
Comptes de correspondants LORI		1	1	-	-
Moudharaba interbancaire		13 399	-	13 399	100,0
Dettes rattachées aux dépôts et avoirs des établissements bancaires		7	-	7	100,0
Total		13 407	159	13 248	8 332,1

(ii) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Dépôts des établissements Financiers		28 939	4 307	24 632	571,9
Contrats Istithmar		15 630	12 911	2 719	21,1
Dettes rattachées aux contrats Istithmar		1 181	369	812	220,1
Total		45 750	17 587	28 163	160,1

La répartition des dépôts des établissements bancaires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes correspondants LORI	1	-	-	-	-	1
Moudharaba interbancaire	13 399	-	-	-	-	13 399
Dépôts des établissements Financiers	28 939	-	-	-	-	28 939
Contrats Istithmar	15 630	-	-	-	-	15 630
Dettes rattachées	1 188	-	-	-	-	1 188
Total	59 157	-	-	-	-	59 157

6-2-3. Dépôts de la clientèle

Le solde de la rubrique Dépôts de la clientèle s'élève au 31/12/2020 à 3.976.065 KDT contre 3.368.247 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 18,0% soit 607.818 KDT. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Comptes à vue	(i)	1 167 820	924 988	242 832	26,3
Comptes d'épargne	(ii)	2 097 147	1 667 286	429 861	25,8
Autres produits financiers	(iii)	365 097	476 022	(110 925)	-23,3
Comptes dépôts participatifs	(iv)	188 189	181 920	6 269	3,4
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	146 502	101 196	45 306	44,8
Dettes rattachées aux dépôts de la clientèle		11 310	16 835	(5 525)	-32,8
Total		3 976 065	3 368 247	607 818	18,0

La répartition des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes à vue (*)	175 173	347 427	419 393	225 827	-	1 167 820
Comptes d'épargne (*)	-	209 715	377 486	1 098 905	411 041	2 097 147
Autres produits financiers	275 988	37 122	32 966	16 204	2 817	365 097
Comptes de dépôts participatifs (*)	37 638	60 220	63 231	27 100	-	188 189
Autres sommes dues à la clientèle (*)	43 951	60 066	31 351	11 134	-	146 502
Dettes rattachées	9 560	1 125	625	-	-	11 310
Total	542 310	715 675	925 052	1 379 170	413 858	3 976 065

(*) Selon les hypothèses de stabilité interne

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Comptes chèques entreprises	380 904	258 426	122 478	47,4
Comptes chèques particuliers	481 454	386 760	94 694	24,5
Comptes réglementés en devises	296 615	276 240	20 375	7,4
Comptes réglementés en dinars	8 847	3 562	5 285	148,4
Total	1 167 820	924 988	242 832	26,3

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Compagnies d'assurances	979	454	525	115,6
Entreprises publiques	9 409	174	9 235	5 307,5
Autres clientèles commerciales	370 516	257 871	112 645	43,7
Non-résidents	305 466	279 801	25 665	9,2
Clients particuliers	481 450	386 688	94 762	24,5
Total	1 167 820	924 988	242 832	26,3

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Hissab Tawfir	2 097 090	1 667 251	429 839	25,8
Comptes Tawfir Poste	57	35	22	62,9
Total	2 097 147	1 667 286	429 861	25,8

(iii) Le solde des autres produits financiers s'analyse comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Contrats Wakala Bel Istithmar	271 722	399 362	(127 640)	-32,0
Contrats Istithmar	93 375	76 660	16 715	21,8
Total	365 097	476 022	(110 925)	-23,3

(iv) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Comptes participatifs entreprises	92 584	112 154	(19 570)	-17,4
Comptes en dinars convertibles	18 153	10 198	7 955	78,0
Comptes en devise	77 452	59 568	17 884	30,0
Total	188 189	181 920	6 269	3,4

(v) Le solde des sommes dues à la clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Comptes indisponibles (*)	25 404	11 874	13 530	113,9
Autres comptes (*)	31 494	14 307	17 187	120,1

Réserve d'Equilibre de Profit (PER)	129	19 806	(19 677)	-99,3
Réserve pour Risque d'Investissement (IRR)	100	100	-	0,0
Gage de sérieux (<i>Hamech El Jedeya</i>) (**)	12 513	5 906	6 607	111,9
Autres provisions constituées par la clientèle	76 862	49 203	27 659	56,2
Total	146 502	101 196	45 306	44,8

(*) Données retraitées à des fins comparatives.

(**) Le gage de sérieux est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non aboutissement.

6-2-4. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020 à 1.088 KDT contre 1.953 KDT au 31/12/2019 enregistrant une baisse de 44,3% soit 865 KDT. Il se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Dettes de financements	1 082	1 942	(860)	-44,3
Dettes rattachées	6	11	(5)	-45,5
Total	1 088	1 953	(865)	-44,3

6-2-5. Autres passifs

Les autres passifs s'élèvent au 31/12/2020 à 187.164 KDT contre 168.450 KDT au 31/12/2019 enregistrant une hausse de 11,1% soit 18.714 KDT. Ils s'analysent comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Comptes de régularisation	(i)	87 071	74 448	12 623	17,0
Créditeurs divers	(ii)	79 281	81 236	(1 955)	-2,4
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	8 232	6 415	1 817	28,3
Provisions pour risques et charges	(iv)	11 690	6 349	5 341	84,1
Provisions sur engagements Hors Bilan douteux		890	2	888	44 400,0
Total		187 164	168 450	18 714	11,1

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

		31/12/2020	31/12/2019	Variations	
				Montant	(%)
Charges à payer		18 395	11 052	7 343	66,4
Charges à payer sur titres participatifs		16	1 051	(1 035)	-98,5
Produits perçus ou comptabilisés d'avance		106	99	7	7,1
Crédits à régulariser et divers		37 844	24 903	12 941	52,0
Compensation à régler		30 710	37 343	(6 633)	-17,8
Total		87 071	74 448	12 623	17,0

(ii) Les créiteurs divers se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Fournisseurs Murabaha	29 231	27 050	2 181	8,1
Fournisseurs Ijara	5 381	24 617	(19 236)	-78,1
Fournisseurs Khadamet	60	57	3	5,3
Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (FGDB)	-	1 553	(1 553)	-100,0
Autres Fournisseurs	8 752	6 046	2 706	44,8
Organismes de prévoyance sociale	5 410	5 238	172	3,3
Etat impôts et taxes	26 589	12 642	13 947	110,3
Autres Créiteurs divers	3 858	4 033	(175)	-4,3
Total	79 281	81 236	(1 955)	-2,4

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Comptes exigibles après encaissement	299 512	560 694	(261 182)	-46,6
Portefeuille encaissement	(291 280)	(554 279)	262 999	-47,4
Total	8 232	6 415	1 817	28,3

(iv) Les provisions pour risques et charges sont analysées comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Provision pour affaires litigieuses	1 352	729	623	85,5
Provision pour risque fiscal (*)	8 086	5 457	2 629	48,2
Autres provisions pour passifs et charges	2 252	163	2 089	1 281,6
Total	11 690	6 349	5 341	84,1

(*) Au cours de l'exercice 2019, la Banque a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie au titre des impôts sur les sociétés, des acomptes provisionnels, de la TVA, de la retenue à la source, de la TFP, du FOPROLOS, de la TCL et du droit d'enregistrement, et ce pour la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2018.

La notification initiale des résultats de la vérification, parvenue à la Banque le 22/12/2019, fait état d'un redressement de 16.188 KDT pénalités de retard incluses

La Banque s'est opposée aux principaux chefs de redressement évoqués par les services de contrôle fiscal dans sa réponse aux résultats de la vérification fiscale du 31/01/2020.

L'administration fiscale a formulé, en date du 19/11/2020, sa réponse aux différents points évoqués par la Banque dans son opposition susvisée en acceptant certaines observations, mais en rejetant la majorité des points exposés et défendus par la Banque. Le redressement initial a été, ainsi, porté à la somme de 15.382 KDT pénalités de retard incluses.

Contestant la totalité des points non retenus par l'administration fiscale, la Banque s'est opposée de nouveau, dans une 2^{ème} réponse en date du 02/12/2020, aux résultats révisés du contrôle fiscal en formulant, à la même date, une demande de transfert de son dossier devant la commission de conciliation pour statuer sur les résultats de la vérification fiscale qu'elle conteste.

Le 11/02/2021, la Banque et l'administration fiscale ont signé un PV de conciliation totale ayant donné lieu, d'une part, au paiement de la somme de 8.467 KDT pénalités de retard et amendes fiscales administratives incluses, et d'autre part, à la révision à la hausse du crédit de TVA à reporter au 31/12/2018 pour 381 KDT.

Pour tenir compte du dénouement définitif de cette affaire en 2021, la provision pour risques constituée a été réajustée, au 31/12/2020, pour la somme de 8.086 KDT.

6-3. Capitaux propres

Le total des capitaux propres de la Banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31/12/2020 à 486.588 KDT contre 345.544 KDT au 31/12/2019.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital social	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve pour Réinvestissements exonérés	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Soldes au 31 Décembre 2018	120 000	28 500	1 406	20 000	75 000	5 313	15 634	265 853
Affectations décidées par l'AGO du 30 avril 2019			1 048	15 000		(414)	(15 634)	-
Augmentation de capital décidée par l'AGE du 30 avril 2019	55 367							55 367
<i>Résultat net de l'exercice 2019</i>							24 324	24 324
Soldes au 31 Décembre 2019	175 367	28 500	2 454	35 000	75 000	4 899	24 324	345 544
Affectations décidées par l'AGO du 29 avril 2020			1 461	23 000		(137)	(24 324)	-
Augmentation de capital décidée par l'AGE du 7 février 2020	89 633							89 633
<i>Résultat net de l'exercice 2020</i>							51 411	51 411
Soldes au 31 Décembre 2020	265 000	28 500	3 915	58 000	75 000	4 762	51 411	486 588

6-4. Répartition des actifs et des passifs selon leur durée résiduelle

	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
A C T I F						
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	290 719	-	-	-	-	290 719
Créances sur les établissements bancaires et financiers	272 727	988	11 852	9 885	-	295 452
Créances sur la clientèle	699 000	506 119	439 324	1 470 184	649 372	3 763 999
Portefeuille-titre commercial	-	-	-	-	-	-
Portefeuille d'investissement	1 000	68	1 500	14 500	66 062	83 130
Valeurs immobilisées	2 962	2 892	5 612	34 292	49 430	95 188
Autres actifs	181 478	14	28	54	-	181 574
<i>Total de l'actif</i>	1 447 886	510 081	458 316	1 528 915	764 864	4 710 062
P A S S I F						
Banque Centrale et CCP	-	-	-	-	-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	59 157	-	-	-	-	59 157
Dépôts et avoirs de la clientèle	542 310	715 675	925 052	1 379 170	413 858	3 976 065
Dettes de financements et Ressources spéciales	230	229	469	160	-	1 088
Autres passifs	187 147	17	-	-	-	187 164
Titres participatifs	-	-	-	-	75 000	75 000
Capitaux propres (hors titres participatifs)	-	-	-	-	411 588	411 588
<i>Total du passif</i>	788 844	715 921	925 521	1 379 330	900 446	4 710 062
Position nette	659 042	(205 840)	(467 205)	149 585	(135 582)	-

Note 7. Notes relatives aux engagements hors bilan :

7-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31/12/2020, à 81.161 KDT contre 55.731 KDT au 31/12/2019. Il se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
En faveur de la clientèle				
Garanties émises	3 470	1 660	1 810	109,0
Cautions pour marchés	49 736	37 343	12 393	33,2
Cautions diverses	27 955	16 728	11 227	67,1
Total	81 161	55 731	25 430	45,6

7-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2020, à 112.129 KDT contre 71.334 KDT au 31/12/2019 et se détaille comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Ouverture de crédits documentaires	98 132	12 534	85 598	682,9
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	13 997	58 800	(44 803)	-76,2
Total	112 129	71 334	40 795	57,2

7-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la Banque s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31/12/2020 à 720.374 KDT contre 602.332 KDT au 31/12/2019.

7-4. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31/12/2020, à 1.01.541 KDT contre 824.505 KDT au 31/12/2019. Elles se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Garanties reçues des banques	-	-	-	0,0
Garanties reçues de l'ETAT	170 488	124 901	45 587	36,5
Garanties reçues de la clientèle	831 053	699 604	131 449	18,8
Total	1 001 541	824 505	177 036	21,5

7-5. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31/12/2020 et au 31/12/2019 comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019	Variations	
			Montant	(%)
Achat au comptant	15 630	2 347	13 283	566,0
Vente au comptant	21 467	6 830	14 637	214,3
Total	37 097	9 177	27 920	304,2

Note 8. Notes relatives à l'état de résultat :

8-1. Profits et revenus assimilés

Les profits et revenus assimilés s'élèvent, en 2020, à 321.966 KDT contre 256.387 KDT, en 2019, enregistrant une augmentation de 25,6%, soit 65.579 KDT. Le détail se présente comme suit :

		2 020	2 019	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	30 615	24 179	6 436	26,6
Produits sur opérations de financement	(ii)	287 463	229 008	58 455	25,5
Revenus assimilés	(iii)	3 888	3 200	688	21,5
Total		321 966	256 387	65 579	25,6

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

		2 020	2 019	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de Moudharaba interbancaire		18 146	6 470	11 676	180,5
Produits sur certificats de leasing		11 462	16 445	(4 983)	-30,3
Produits sur financement Mourabha		1 007	1 264	(257)	-20,3
Total		30 615	24 179	6 436	26,6

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

		2 020	2 019	Variations	
				Montant	(%)
Produits sur opérations de Mourabha		216 574	181 412	35 162	19,4
Produits sur financement Ijara		61 230	45 965	15 265	33,2
Produits sur opérations de vente Khadamet		194	256	(62)	-24,2
Produits sur opérations de fin Wakala Bel Istithmar		9 465	1 375	8 090	588,4
Total		287 463	229 008	58 455	25,5

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

8-2. Commissions

Les commissions s'élèvent, en 2020, à 51.313 KDT contre 42.465 KDT, en 2019, enregistrant une augmentation de 20,8%, soit 8.848 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	12 451	11 288	1 163	10,3
Commissions de bancassurance	2 243	2 082	161	7,7
Commissions sur opérations sur titres	15	43	(28)	-65,1
Commissions de tenue de comptes	8 891	7 939	952	12,0
Commissions sur activités de commerce international	3 133	2 877	256	8,9
Commissions sur activités monétiques	6 476	5 718	758	13,3
Commissions sur les opérations téléinformatiques	1 359	832	527	63,3
Commissions sur les financements	16 745	11 686	5 059	43,3
Total	51 313	42 465	8 848	20,8

8-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Cette rubrique s'élève, en 2020, à 16.076 KDT contre 16.262 KDT, en 2019, et s'analyse comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
Gains de change	22 972	26 078	(3 106)	-11,9
Pertes de change	(6 896)	(9 816)	2 920	-29,7
Total	16 076	16 262	(186)	-1,1

8-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Cette rubrique s'élève, en 2020, à 607 KDT contre 268 KDT, en 2019, et s'analyse comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
Produits sur titres participatifs acquis	170	170	-	0,0
Dividendes reçus sur titres de participations	437	98	339	345,9
Total	607	268	339	126,5

8-5. Charges encourues et assimilées

Les charges encourues et assimilées s'élèvent, en 2020, à 134.131 KDT contre 141.983 KDT, en 2019, enregistrant une baisse de 5,5% soit 7.852 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	3 557	2 298	1 259	54,8
Charges sur opérations avec la BCT	2 175	1 890	285	15,1
Charges sur les dépôts de la clientèle (i)	123 767	132 128	(8 361)	-6,3
Charges sur titres participatifs émis	4 577	5 612	(1 035)	-18,4
Résorptions des frais d'émission des T.P	55	55	-	0,0
Total	134 131	141 983	(7 852)	-5,5

(i) Les charges sur les dépôts de la clientèle se détaillent comme suit :

		2 020	2 019	Variations	
				Montant	(%)
Charges sur dépôts participatifs (1)		7 346	6 904	442	6,4
Charges sur comptes Tawfir (2)		79 733	88 021	(8 288)	-9,4
Charges sur comptes Istithmar (3)		4 503	4 482	21	0,5
Charges sur comptes Istithmar Mouajah		32 185	32 721	(536)	-1,6
Total		123 767	132 128	(8 361)	-6,3

(1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs des entreprises, des comptes participatifs réglés en devises et en dinars convertibles.

(2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.

(3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la Banque, se présentent comme suit :

Nature de dépôt	Taux de profit
Comptes participatifs entreprises	2,00%
Comptes spéciaux en dinar convertible	5,20%
Comptes étrangers en dinar convertible	4,94%
Comptes PPR en dinar convertible	4,98%
Comptes Tawfir	5,00%

Contrats Istithmar : 3 mois < Maturité < 6 mois	5,87%
Contrats Istithmar : 6 mois < Maturité < 12 mois	6,56%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	7,05%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	7,56%

8-6. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le coût du risque relatif aux créances ainsi qu'autres éléments d'actifs et de passifs s'élève, en 2020, à 38.844 KDT contre 12.191 KDT, en 2019, enregistrant ainsi une hausse de 218,6% soit 26.653 KDT par rapport à 2019. Le détail se présente comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions à base individuelle	12 166	10 044	2 122	21,1
Dotations aux provisions additionnelles	5 099	3 084	2 015	65,3
Dotations aux provisions collectives	19 565	1 341	18 224	1 359,0
Total dotations aux provisions sur créances	36 830	14 469	22 361	154,5
Reprises de provisions à base individuelle	(4 235)	(4 244)	9	-0,2
Reprises de provisions additionnelles	(199)	(1 982)	1 783	-90,0
Reprises de provisions collectives	-	-	-	0,0
Total reprises de provisions sur créances	(4 434)	(6 226)	1 792	-28,8
Abandon de créances	112	157	(45)	-28,7
Dotations aux provisions sur éléments hors bilan	888	-	888	100,0
Dotations aux provisions sur autres éléments d'actif	109	555	(446)	-80,4
Reprise de provisions sur autres éléments d'actif	(2)	-	(2)	-100,0
Dotations aux provisions pour risques et charges	5 391	3 862	2 399	62,1
Reprise sur provisions pour risques et charges	(50)	(626)	(294)	47,0
Total	38 844	12 191	26 653	218,6

8-7. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur le portefeuille investissement

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
Dotations aux provisions sur portefeuille d'investissement	4 001	1 000	3 001	300,1
Total	4 001	1 000	3 001	300,1

8-8. Frais de personnel

Les frais de personnel s'élèvent, en 2020, à 89.083 KDT contre 78.196 KDT, en 2019, enregistrant une augmentation de 13,9% soit 10.887 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
Salaires	72 949	65 783	7 166	10,9
Charges sociales	15 431	14 335	1 096	7,6
Dotations aux provisions pour congés payés	(630)	(3 038)	2 408	-79,3
Indemnité de départ à la retraite	439	279	160	57,3
Prime Takaful Mourafek complément de retraite	894	837	57	6,8
Total	89 083	78 196	10 887	13,9

8-9. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation s'élèvent, en 2020, à 43.140 KDT contre 38.738 KDT, en 2019, enregistrant une augmentation de 11,4% soit 4.402 KDT. Le détail se présente comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
Frais divers de gestion	17 198	15 380	1 818	11,8
Impôts et taxes	2 840	2 499	341	13,6
Missions, voyages et déplacement (*)	374	447	(73)	-16,3
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	3 104	3 644	(540)	-14,8
Travaux, fournitures et services extérieurs	12 159	11 081	1 078	9,7
Frais Marketing et événementiel	3 340	2 441	899	36,8
Autres charges d'exploitation	180	137	43	31,4
Cotisations au FGDB	3 945	3 109	836	26,9
Total	43 140	38 738	4 402	11,4

(*) Données retraitées à des fins comparatives.

8-10. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Cette rubrique se détaille comme suit :

	2 020	2 019	Variations	
			Montant	(%)
+ Dotations aux amortissements sur immobilisations	11 707	10 530	1 177	11,2
+ Dotations aux provisions sur immobilisations	337	37	300	810,8
- Reprises de provisions sur immobilisations	(14)	-	(14)	-100,0
+ Dotations aux résorptions des charges reportées	-	37	(37)	-100,0
Total	12 030	10 604	1 426	13,4

8-11. Impôt sur les bénéfices

La charge courante d'impôt sur les bénéfices englobe, outre l'impôt sur les sociétés (IS) exigible au titre de du résultat de l'exercice, la contribution sociale de solidarité (CSS) ainsi que la taxe conjoncturelle instituée par l'article 10 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020 portant mesures visant à soutenir les fondements de la solidarité nationale et les personnes et entreprises lésées par la propagation du Coronavirus "Covid-19" (TC) au titre des exercices 2019 et 2020.

Le détail de cette rubrique se présente comparativement, en 2020 et en 2019, comme suit :

		2 020	2 019	Variations	
				Montant	(%)
Impôt sur les sociétés (IS 2020)	(i)	6 875	3 961	2 914	73,6
Contribution Sociale de Solidarité (CSS 2020)	(i)	581	340	241	70,9
Taxe conjoncturelle (TC 2020)	(i)	388	-	388	100,0
Taxe conjoncturelle (TC 2019)	(ii)	264	-	264	100,0
Impôts liés à une modification comptable	(iii)	5 882	-	5 882	100,0
Total		13 990	4 301	9 689	225,3

(i) Le détail de calcul de la charge courante de l'impôt au titre de l'exercice clos le 31/12/2020 se présente comme suit :

Résultat Comptable avant impôt (a)	65 402
± Réintégrations nettes des déductions (hors Nafaa Elaam) (b)	(3 695)
- Réinvestissement en FCPR sans minimum d'impôt (c)	(27 330)
- Réinvestissement en FCPR avec minimum d'impôt (d)	(15 000)
= Résultat fiscal (1) = [(a)+(b)+(c)+(d)]	19 377
Impôt sur les sociétés (IS) dû au 31/12/2020 selon le minimum = [(1) - (d)] x 20%	6 875
Contribution Sociale de Solidarité (CSS) due au 31/12/2020 = (1) x 3%	581
Taxe conjoncturelle (TC) due au 31/12/2020 = (1) x 2%	388

(ii) La taxe conjoncturelle au profit du budget de l'Etat instaurée par l'article 10 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020 susvisé est un impôt sur le résultat au sens du paragraphe 2 de la norme internationale d'information financière IAS 12 (norme de référence, en l'absence d'un similaire au niveau du système comptable des entreprises).

Le passif correspondant a pris naissance à la date de promulgation du décret-loi susvisé, même si la taxe était assise sur le bénéfice imposable de l'exercice clos le 31/12/2019. En conséquence, la contrepartie de ce passif ayant pris naissance suite à un changement de lois fiscales, a été inscrite en charges de l'exercice clos le 31/12/2020 pour 264 KDT.

(iii) Comme indiqué dans la **note 6-2-5 (iv)** ci-dessus, le dénouement, en date du 11/02/2020, de la vérification fiscale couvrant la période allant du 01/01/2015 au 31/12/2018 a donné lieu à la levée de l'incertitude concernant la réintégration dans le bénéfice imposable des sommes dotées en constitution de la réserve d'équilibre du profit (PER) l'année de leur constitution et leur déduction de la même assiette l'année de leur utilisation. En conséquence, une déclaration rectificative d'impôt sur les sociétés de l'exercice clos le 31/12/2019 a été déposée le 19/02/2021 et a donné lieu à un supplément de charge d'impôt sur les bénéfices au titre du même exercice pour un montant de 5.882 KDT. Ce supplément de charges d'impôt a été traité en tant que changement d'estimations comptables et se détaille comme suit :

Supplément de charges IS 2019	5 336
Supplément de charges CSS 2019	328

Supplément de charges TC 2019	218
Total	5 882

8-12. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant du 01/01/2020 au 31/12/2020. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit :

	2 020	2 019
Résultat net attribuable aux actionnaires (en KDT)	51 411	24 324
Nombre d'actions ordinaires	265 000 000	175 367 232
Résultat de base par action (en DT)	0,194	0,139

Le résultat de base par action est calculé conformément aux modalités décrites au niveau de la note 4-15 supra.

Note 9. Calcul de la Zakat :

La Banque procède au calcul du montant de la Zakat due par les actionnaires ainsi que par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak et par les titulaires des titres participatifs. Le calcul, au titre de l'exercice clos le 31/12/2020, se détaille comme suit :

	Exercice clos le 31/12/2020
Total Actif soumis à la Zakat	4 383 511
Total Passif soumis à la Zakat	1 272 993
Base de la Zakat	3 110 518
Montant de la Zakat due	80 174
Zakat due par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak	68 970
Zakat due par les actionnaires	9 273
Zakat due par les titulaires des titres participatifs	1 931
Zakat par action (en DT)	0,035
Taux de la Zakat relative aux comptes d'investissement Mutlak	2,575%

Note 10. Notes relatives à l'état des flux de trésorerie :

10-1. Composantes des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31/12/2020, un solde de 317.057 KDT contre 288.872 KDT au 31/12/2019 et se détaillent comme suit :

	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	41 332	45 987
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	249 342	220 203
Chèques Postaux	45	45
Banque résidentes (Compte Ordinaire)	124	173
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	26 214	22 464
Total	317 057	288 872

Note 11. Transactions avec les parties liées

11-1. Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux :

Le tableau ci-dessous, présente, en dinars (DT), la rémunération brute inscrite en charges de l'exercice 2020 ainsi que les jetons de présence servis et à servir au titre du même exercice :

Nature de la rémunération	Directeur Général (*)		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020
Avantages à court terme	1 324 502	721 081	1 455 000	1 010 000
Avantages postérieurs à l'emploi	30 050	-	-	-
Total 2020	1 354 551	721 081	1 455 000	1 010 000

(*) Compte tenu de la prime d'intéressement relative à l'exercice 2020 et compte non tenu du montant des jetons de présence rétrocédés par la Banque et qui lui sont servis directement.

11-2. Transactions avec les autres parties liées :

11-2-1. Nature des relations avec les parties liées :

Les autres parties liées à la Banque sont celles visées, particulièrement, par l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers. La liste des autres parties liées à la Banque se présente comme suit :

Identité des parties liées	1er Tirt Article 43 loi n° 2016-48	2ème Tirt Article 43 loi n° 2016-48	3ème Tirt Article 43 loi n° 2016-48	4ème Tirt Article 43 loi n° 2016-48	5ème Tirt Article 43 loi n° 2016-48
Personnes Morales	Société Majda Tunisia S.A	●			
	Zitouna Takaful		●		
	FCPR Zitouna Moucharaka I		●		
	FCPR Mourafik		●		
	Zitouna Capital		●		
	Zitouna Finance				●
	Zitouna Tamkeen				●
	Hôtel la Cigale Tabarka				●
	Hôtel la Cigale Gammarth				●
	Société Golf de Tabarka				●
Personnes Physiques	Victor Nazeem Ridha Agha			●	
	Nabil El Madani			●	
	Adel Alaya			●	
	Hamdi Ben Rejeb			●	
	Hafedh Maamouri			●	
	Samira Ghribi			●	
	Nabila Ben Yedder			●	

- Actionnaire dont la participation excède, directement ou indirectement, 5% du capital de la Banque ;
- Entreprise dans laquelle la Banque détient une participation au capital dont la proportion est telle qu'elle conduit à la contrôler ou à influencer de manière déterminante sur son activité ;
- Président du Conseil d'Administration de la Banque, Directeur Général ou Membres du Conseil d'Administration ;
- Entreprise dont l'une des personnes susvisées est propriétaire ou associée ou mandataire délégué ou dans laquelle elle est directeur ou membre de son conseil d'administration ou de son directoire ou de son conseil de surveillance.

11-2-2. Flux de transactions avec les parties liées :

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2020, certaines transactions ont été conclues par la Banque avec les parties liées sus-indiquées. Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant (*montants exprimés en DT*) :

Note 12. Evénements postérieurs à la clôture :

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 13 mars 2021. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE ZITOUNA

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2019, nous vous présentons notre rapport général relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 sur :

- L'audit des états financiers de la Banque ZITOUNA (la Banque) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de **4.710.062 mDT** et un résultat net bénéficiaire de **51.411 mDT** ;
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2020, l'état de résultat, hormis la Zakat par action, et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers de la Banque, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "*Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers*" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations :

3- Nous attirons l'attention sur les **notes 2-2, 2-4, 6-1-3 (viii) et 6-1-3 (x)** des états financiers dont le contenu indique les informations suivantes relatives aux réponses à la pandémie "COVID-19" :

- En réponse aux incertitudes causées par ladite pandémie et par circulaire n° 2021-01 du 11 janvier 2021, la BCT est intervenue pour réviser la méthodologie référentielle de mesure des dépréciations à base collective des engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier. L'incidence de cette révision résulte d'un changement de données d'entrée et a été traitée, en conséquence, comme étant un changement d'estimations comptables conformément à la norme NCT 11 relative aux modifications comptables. Les

provisions collectives ont été, ainsi, portées à 32.906 mDT au 31 décembre 2020 contre 13.341 mDT au 31 décembre 2019, soit un accroissement de 19.565 mDT.

- En réponse aux répercussions de ladite pandémie, des moratoires généralisés ou sur demande ont été accordés aux entreprises et aux particuliers dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien prévues par les circulaires de la BCT n° 2020-06 du 19 mars 2020, n° 2020-07 du 25 mars 2020, n° 2020-08 du 1^{er} avril 2020, n° 2020-19 du 5 octobre 2020 et n° 2020-21 du 30 décembre 2020. L'encours des échéances reportées (en principal et en profit) dans le cadre desdites mesures a totalisé la somme de 266.417 mDT. Conformément à l'avis du comité auxiliaire émanant du CNC n° 2020-A du 30 décembre 2020, les profits non acquis suite à la révision du taux de rendement effectif des financements renégociés ont été constatés au bilan arrêté au 31 décembre 2020 en tant qu'actif soustractif pour 2.800 mDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4- Nous attirons, également, l'attention sur la **note 6-2-5 (iv)** des états financiers dont le contenu indique que la Banque a fait l'objet, en 2019, d'une vérification fiscale approfondie, au titre de tous les impôts et taxes, couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

La notification initiale des résultats de la vérification, parvenue à la Banque le 22 décembre 2019, fait état d'un redressement de 16.188 mDT pénalités de retard incluses.

La Banque s'est opposée aux principaux chefs de redressement évoqués par les services de contrôle fiscal dans sa réponse aux résultats de la vérification fiscale du 31 janvier 2020.

L'administration fiscale a formulé, en date du 19 novembre 2020, sa réponse aux différents points évoqués par la Banque dans son opposition susvisée en acceptant certaines observations, mais en rejetant la majorité des points exposés et défendus par la Banque. Le redressement initial a été, ainsi, porté à la somme de 15.382 mDT pénalités de retard incluses.

Contestant la totalité des points non retenus par l'administration fiscale, la Banque s'est opposée de nouveau, dans une 2^{ème} réponse en date du 2 décembre 2020, aux résultats révisés du contrôle fiscal en formulant, à la même date, une demande de transfert de son dossier devant la commission de conciliation pour statuer sur les résultats de la vérification fiscale qu'elle conteste.

Le 11 février 2021, la Banque et l'administration fiscale ont signé un PV de conciliation totale ayant donné lieu, d'une part, au paiement de la somme de 8.467 mDT pénalités de retard et amendes fiscales administratives incluses, et d'autre part, à la révision à la hausse du crédit de TVA à reporter au 31 décembre 2018 pour 381 mDT.

Pour tenir compte du dénouement définitif de cette affaire en 2021, la provision pour risques constituée a été réajustée, au 31 décembre 2020, pour la somme de 8.086 mDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

5- La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2020 incombe à cet organe de direction.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'**article 266 (alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

6- Le Conseil d'Administration de la Banque est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers :

7- Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des commissaires aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II-Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de l'**article 3** de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité, incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

2- En application des dispositions de l'**article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001**, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque (actions et titres participatifs) avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes en valeurs mobilières de la Banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 29 Mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

Financial Auditing & Consulting

Cabinet M.B.A

Mohamed Neji HERGLI

Mohamed BEN AMOR

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES
DE LA BANQUE ZITOUNA**

I. En application des dispositions de l'article **62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016** relative aux banques et aux établissements financiers (loi bancaire) et des articles **200 (nouveau) et suivants** et l'article **475** du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration nous a tenus informés des conventions suivantes autorisées conformément aux dispositions de l'article 200 (nouveau) du code des sociétés commerciales et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- La convention de partenariat commercial avec la société Zitouna Capital en vertu de laquelle la Banque Zitouna bénéficiera d'une commission de sourcing correspondant à 0,5% du montant du financement effectivement libéré pour tout projet d'investissement orienté par la Banque et financé par les fonds gérés par Zitouna Capital (autorisée par le Conseil d'Administration du 27 août 2020). En 2020, la convention n'a pas encore été signée et aucune commission de sourcing n'a été facturée et enregistrée par la Banque Zitouna à ce titre.
- La convention cadre d'accompagnement et de conseil conclue avec la société Zitouna Finance en vertu de laquelle la Banque Zitouna supportera des honoraires calculés par référence au temps investi au titre des prestations d'études des opportunités d'affaires, de réalisation de projets et de montages financiers et levées de fonds confiés à Zitouna Finance (autorisée par le Conseil d'Administration du 27 août 2020). En 2020, aucune charge n'a été enregistrée par la Banque Zitouna à ce titre.
- Le protocole d'accord conclu avec La Cigale Tabarka Hôtel en vertu duquel ce dernier s'est engagé à accorder une remise exceptionnelle de 20%, en faveur de la Banque Zitouna, sur les tarifs publics affichés pour chaque saison, y compris le supplément DP (autorisé par le Conseil d'Administration du 27 août 2020). Les charges encourues par la Banque Zitouna au titre des services d'hébergement auprès de la Cigale Tabarka Hôtel ont totalisé en 2020 la somme de 6.935 DT, soit la somme de 7.003 DT TTC intégralement payée en 2020.

Par ailleurs, et en dehors des opérations précitées, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des conventions nouvelles autorisées par le Conseil d'Administration de la Banque conformément à la réglementation en vigueur rentrant dans le champ d'application des articles susvisés.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration nous a tenus informés que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs avec des parties liées à la date de clôture de l'exercice 2020, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

B-1. Opérations avec la société Zitouna Takaful :

- En application de la convention cadre conclue, antérieurement à l'exercice 2020, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a constaté en 2020, parmi ses produits, des commissions au titre des contrats Ijara pour la somme de 1.748.825 DT, au titre des contrats collectifs "*Takaful financement*" pour la somme de 483.127 DT (en tenant compte d'une commission supplémentaire convenue au taux de 10% à partir du 1/1/2019), au titre des contrats "*Takaful incendie*" pour la somme de 16.298 DT et au titre de l'assurance sur cartes pour la somme de 181.430 DT. La créance de la Banque envers Zitouna Takaful s'élève, au 31 décembre 2020, au titre des commissions à recevoir, à 697.315 DT.
- En application de contrats d'assurance conclus, antérieurement à l'exercice 2020, avec la société Zitouna Takaful, la Banque Zitouna a supporté en 2020 des primes d'assurance Takaful au titre de l'assurance d'indemnité de départ à la retraite pour 439.094 DT, de l'assurance groupe pour 2.872.949 DT, de l'assurance vie Mourafek pour 893.922 DT et de diverses autres assurances (globale de Banque, multirisques professionnels, autos, etc.) pour 495.530 DT. La dette de la Banque envers Zitouna Takaful s'élève, au 31 décembre 2020, à ce titre, à 2.351.324 DT. La Banque a, par ailleurs, bénéficié en 2020 d'indemnités auprès de la même société suite à la survenance de sinistres pour la somme de 97.501 DT.
- La Banque Zitouna a supporté, en 2020, une charge de 640.000 DT au titre de la rémunération des titres participatifs émis par la Banque et souscrits par la société Zitouna Takaful, en 2015 et 2017, pour la somme totale de 8.000.000 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2020, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Takaful. Les charges encourues en 2020, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 108.496 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2020, à 19.290.359 DT.
- La société Zitouna Takaful a continué, en 2020, à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2020, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats, totalisent 8.145.282 DT et le solde de ces placements s'élève, au 31 décembre 2020, à 80.834.700 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2020, à mettre à la disposition de la société Zitouna Takaful, le local de l'agence Lac I et a facturé, à ce titre, en 2020, un loyer de 8.825 DT HT, soit la somme de 10.936 DT TTC encaissée au 31 décembre 2020.

B-2. Opérations avec la société Zitouna Capital et les FCPR qu'elle gère :

- La Banque Zitouna a continué, en 2020, à mettre à la disposition de la société Zitouna Capital, en vertu des deux conventions conclues le 15 mars 2019, d'un 1^{er} collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de "*Responsable de l'Unité d'Audit Charaique*" moyennant une rémunération annuelle forfaitaire de 5.000 DT HT, et d'un 2^{ème} collaborateur chargé, à temps partiel, d'assurer les fonctions de "*Responsable Conformité et Contrôle Interne*" moyennant une même rémunération annuelle forfaitaire de 5.000 DT HT. En revanche, les deux parties ont convenu de mettre fin, à partir du 15 mars 2020, à la 3^{ème} convention conclue en date du 15 mars 2019 prévoyant la prise en charge par la Banque de différents types de supports informatiques et matériels et assistances nécessaires pour le bon fonctionnement de la société Zitouna Capital moyennant une rémunération annuelle forfaitaire de 10.000 DT HT. En contrepartie de ses prestations au titre desdites conventions, la Banque Zitouna a facturé, en 2020, à la société Zitouna Capital la somme de 10.000 DT HT (soit la somme de 11.901 DT TTC non encore encaissée au 31 décembre 2020) et a constaté un produit pour la somme de 12.233 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2020, à facturer à la société Zitouna Capital les frais de télécommunications relatifs à certains téléphones mobiles au titre de l'année 2020 pour la somme de 3.733 DT HTVA, soit la somme de 4.444 DT TTC non encore encaissée pour la somme de 2.813 DT au 31 décembre 2020.
- La Banque Zitouna a continué en 2020 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Capital. Les charges encourues, en 2020, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 2.386 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2020, à 87.268 DT.

- La société Zitouna Capital a continué en 2020 à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2020, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats totalisent 52.541 DT et le solde de ces placements s'élève, au 31 décembre 2020, à 550.000 DT.
- La Banque Zitouna a continué, en 2020, à facturer à la société Zitouna Capital la commission de dépositaire lui revenant au titre de la mission, qui lui a été confiée en vertu de la convention conclue le 15 mars 2019, de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Zitouna Moucharaka I en contrepartie de la perception d'une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DT et un maximum de 20.000 DT. La commission de dépositaire facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2020 s'élève à 15.487 DT HTVA, soit la somme de 18.430 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2020.
- La Banque Zitouna a encaissé, en 2020, pour la somme de 421.877 DT, les revenus du FCPR Zitouna Moucharaka I auquel elle a souscrit en 2019.
- La Banque Zitouna a continué en 2020 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par le FCPR Zitouna Moucharaka I. Les charges encourues, en 2020, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 122.140 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2020, à 5.254.409 DT.
- Le FCPR Zitouna Moucharaka I a continué en 2020 à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2020, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats totalisent 2.800.799 DT et le solde de ces placements s'élève, au 31 décembre 2020, à 15.000.000 DT.

B-3. Opérations avec la société Zitouna Tamkeen :

- La Banque Zitouna a réalisé, en 2020, des profits au titre des financements accordés en 2016, 2017, 2018 et 2019 à la société Zitouna Tamkeen qui se présentent comme suit :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2020	Créances rattachées	Taux	Profits 2020
Ijara Mouaddet Ennakl	du 12/05/2016 au 12/05/2021	39.817 DT	3.140 DT	14 DT	7,75%	585 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 12/05/2016 au 12/05/2021	94.538 DT	7 454 DT	32 DT	7,75%	1.388 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 07/04/2017 au 07/04/2022	48.601 DT	13.940 DT	78 DT	8,04%	1.513 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 22/06/2017 au 22/06/2022	46.641 DT	15.062 DT	34 DT	8,04%	1.615 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 27/10/2017 au 27/10/2022	116.007 DT	45.661 DT	51 DT	8,02%	4.663 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 19/04/2018 au 19/04/2023	50.497 DT	25.060 DT	72 DT	8,01%	2.408 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 18/09/2018 au 18/09/2023	64.018 DT	37.402 DT	131 DT	9,00%	3.911 DT
Ijara Mouaddet Ennakl	du 13/05/2019 au 13/05/2024	74.035 DT	53.212 DT	309 DT	11,00%	6.540 DT
Sous total (1)			200.931 DT	720 DT		22.623 DT
Wakala Bel Istithmar	du 29/01/2018 au 30/06/2020	400.000 DT	-	-	7,23%	14.540 DT
Wakala Bel Istithmar	du 29/01/2018 au 31/12/2020	400.000 DT	-	-	7,23%	29.322 DT
Wakala Bel Istithmar	du 12/02/2018 au 31/01/2020	400.000 DT	-	-	7,53%	2.510 DT
Wakala Bel Istithmar	du 12/02/2018 au 31/07/2020	400.000 DT	-	-	7,53%	17.737 DT
Wakala Bel Istithmar	du 12/02/2018 au 31/01/2021	400.000 DT	400.000 DT	88.185 DT	7,53%	30.622 DT
Wakala Bel Istithmar	du 12/03/2018 au 28/02/2020	400.000 DT	-	-	7,61%	4.904 DT

Wakala Bel Istithmar	du 12/03/2018 au 31/08/2020	400.000 DT	-	-	7,61%	20.547 DT
Wakala Bel Istithmar	du 12/03/2018 au 28/02/2021	400.000 DT	400.000 DT	86.754 DT	7,61%	30.947 DT
Wakala Bel Istithmar	du 23/04/2018 au 31/03/2020	600.000 DT	-	-	8,54%	12.810 DT
Wakala Bel Istithmar	du 23/04/2018 au 30/09/2020	600.000 DT	-	-	8,54%	38.857 DT
Wakala Bel Istithmar	du 23/04/2018 au 31/03/2021	600.000 DT	600.000 DT	140.056 DT	8,54%	52.094 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 31/05/2020	400.000 DT	-	-	9,78%	16.409 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 31/10/2020	400.000 DT	-	-	9,78%	33.035 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 30/04/2021	400.000 DT	400.000 DT	70.090 DT	9,78%	39.772 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 31/10/2021	400.000 DT	400.000 DT	70.090 DT	9,78%	39.772 DT
Wakala Bel Istithmar	du 28/03/2019 au 15/03/2022	400.000 DT	400.000 DT	70.090 DT	9,78%	39.772 DT
Sous total (2)			2.600.000 DT	525.265 DT		423.650 DT
Total (1) +(2)			2.800.931 DT	525.985 DT		446.274 DT

- La Banque Zitouna a continué, en 2020, à mettre à la disposition de la société Zitouna Tamkeen de deux locaux sis à Sfax et à Sousse et a facturé, à ce titre, en 2020, un loyer de 33.303 DT HT, soit la somme de 40.931 DT TTC non encore encaissée à la date du 31 décembre 2020.
- La Banque Zitouna a continué en 2020 à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par la société Zitouna Tamkeen. Les charges encourues, en 2020, par la Banque Zitouna, à ce titre, totalisent 54.063 DT et le solde de ces comptes s'élève, au 31 décembre 2020, à 2.693.012 DT.
- La société Zitouna Tamkeen a continué en 2020 à placer ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2020, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus en 2020), totalisent 48.616 DT.
- La Banque Zitouna a continué en 2020 à encaisser auprès de la société Zitouna Tamkeen des jetons de présence en sa qualité de membre du conseil d'administration de cette société. Les jetons de présence encaissés en 2020, par la Banque Zitouna, au titre l'exercice 2019, totalisent 3.750 DT.

B-4. Opérations avec d'autres parties liées :

- Le financement accordé en 2019, à M. Hafedh MAAMOURI, administrateur indépendant, a continué en 2020 à produire ses effets selon les conditions suivantes :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2020	Créances rattachées	Taux	Profits 2020
Tamouil Macharii	du 17/01/2019 au 02/01/2023	199.850 DT	199.850 DT	17.339 DT	8,70%	17.387 DT

- La Banque Zitouna a continué, en 2020, à rémunérer les comptes de dépôts participatifs ouverts par diverses parties liées. Les charges encourues en 2020, par la Banque Zitouna, à ce titre, ainsi que les soldes de ces comptes au 31 décembre 2020 se présentent comme suit :

Comptes de dépôts participatifs	Société Majda Tunisie	Hôtel la Cigale Tabarka	Société Golf de Tabarka	Hafedh Maamouri	Victor Nazeem Ridha Agha	Samira Ghribi
Rémunération des comptes (Exercice 2020)	(2 590 351)	(34 390)	(153)	(1 025)	(23 337)	(267)
Soldes des comptes au 31/12/2020	(15 706 257)	(927 175)	(41 616)	(154 038)	(652 376)	(110 335)

- Diverses parties liées ont continué, en 2020, à placer leurs excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues, en 2020, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats (échus en 2020) ainsi que les soldes de ces placements au 31 décembre 2020 se présentent comme suit :

Contrats Istithmar	<i>Société</i>	<i>Hôtel la</i>	<i>Hafedh</i>	<i>Samira</i>
	<i>Majda</i>	<i>Cigale</i>	<i>Maamouri</i>	<i>Ghribi</i>
	<i>Tunisie</i>	<i>Tabarka</i>		
Rémunération des contrats (Exercice 2020)	(1 204 010)	(81 801)	(9 349)	(4 677)
Soldes des contrats Istithmar au 31/12/2020	-	-	-	-

Par ailleurs, nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucune autre opération réalisée, en 2020, relative à des conventions antérieures.

C- Obligations et engagements de la Banque envers les dirigeants

C.1- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article **200 (nouveau) II § 5** du code des sociétés commerciales portent sur :

1- La rémunération du Directeur Général, M. Nabil EL MADANI, fixée par décision du Conseil d'Administration du 7 février 2020. Cette rémunération est composée des émoluments et avantages suivants :

- Des avantages à court terme composés de salaires mensuels (comprenant une prime de carburant équivalent à 400 litres de carburant par mois, une charge additionnelle, une prime Aïd, une prime de scolarité et une prime de fin d'année), d'un 13^{ème} mois, d'une prime d'intéressement fixée, chaque année, par le Conseil d'Administration en fonction des performances de la Banque, d'avantages en nature sous forme de la mise à disposition d'une voiture de fonction, d'une prise en charge des prestations téléphoniques et des tickets restaurants, ainsi que des cotisations sociales patronales au titre du régime normal et du régime complémentaire et des cotisations patronales au titre d'une assurance groupe.
- Des avantages à court terme, fixés par décision du Conseil d'Administration du 25 mars 2020, correspondant à la rétrocession des jetons de présence revenant à la Banque Zitouna, en sa qualité de membre de conseil d'administration de certaines sociétés apparentées, au représentant légal de la Banque.
- Des avantages postérieurs à l'emploi correspondant aux primes d'assurance de l'indemnité de départ à la retraite et aux contributions patronales au titre du régime Mourafek.

2- Les jetons de présence servis aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités émanant du conseil d'administration.

C.2- Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, se présentent comme suit (en DT) :

Nature de la rémunération	Directeur Général ^{(1) (2)}		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020
Avantages à court terme	1 324 502	721 081	1 455 000	1 010 000
Avantages postérieurs à l'emploi	30 050	-	-	-
Total 2020	1 354 551	721 081	1 455 000	1 010 000

⁽¹⁾ Des financements ont été accordés à l'actuel Directeur Général, et ce, préalablement à sa désignation es-qualité par le Conseil d'Administration réuni le 27 septembre 2019, à savoir :

- Tamouil Akkaret El Afred dont l'encours majoré des créances rattachées s'élève, au 31 décembre 2020, à 23.640 DT. Les profits constatés parmi les produits de la Banque, en 2020, s'élèvent à 1.021 DT.
- Avance au personnel dont l'encours s'élève, au 31 décembre 2020, à 5.250 DT.

⁽²⁾ Compte non tenu du montant des jetons de présence rétrocedés et perçus directement par le Directeur Général en sa qualité de représentant permanent de la Banque dans les conseils d'administration au sein desquels cette dernière est désignée en qualité d'administrateur, et ce, en application de la décision du Conseil d'Administration de la Banque du 25 mars 2020.

II. Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article **202** du code des sociétés commerciales, nous vous signalons que certaines conventions conclues en 2020, autres que les rémunérations des dirigeants, n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 200 (nouveau) du même code.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

La nature, les modalités et l'incidence desdites conventions sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 peuvent être récapitulées comme suit :

- La souscription, en 2020, au capital de la société Zitouna Finance, à raison de 20%, pour la somme de 1.000.000 DT,
- La souscription, en 2020, au FCPR Zitouna Moucharaka I pour la somme de 23.000.000 DT,
- La souscription, en 2020, au FCPR Zitouna Mourafik pour la somme de 15.000.000 DT,
- Le financement accordé en 2020 à M. Adel ALAYA, administrateur, selon les conditions suivantes :

Nature du financement	Période	Montant du financement	Encours au 31/12/2020	Créances rattachées	Taux	Profits 2020
Tamouil Menzel	du 03/02/2020 au 03/01/2027	400.000 DT	359.101 DT	2.251 DT	8,06%	29.986 DT

- Les cautions de bonne exécution et de soumission, dans le cadre de marchés publics, données, en 2020, avec blocage de fonds, à la société Zitouna Takaful pour la somme totale de 87.380 DT figurant parmi les engagements hors bilan de la Banque et parmi les dépôts de la clientèle. Aucune commission sur cautions n'a été perçue par la Banque.
- L'attribution par la société Zitouna Capital, en sa qualité de gestionnaire, à la Banque Zitouna, en vertu d'une convention conclue le 11 décembre 2020, de la mission de dépositaire exclusif du portefeuille titres et des fonds détenus par le FCPR Mourafik. En contrepartie de ses prestations au titre de ladite convention, la Banque Zitouna perçoit une commission annuelle HT égale à 0,1% de l'actif net du fonds avec un minimum de 10.000 DTHTVA et un maximum de 20.000 DTHTVA. Aucune commission de dépositaire n'a été facturée et constatée par la Banque Zitouna au titre de l'exercice 2020.
- Le placement, par la société Zitouna Finance, de ses excédents de liquidité auprès de la Banque Zitouna sous forme de contrats Istithmar. Les charges encourues en 2020, par la Banque Zitouna, au titre desdits contrats, totalisent 118.907 DT et le solde de ces placements s'élève, au 31 décembre 2020, à 4.413.064 DT.
- La rémunération, en 2020, des comptes de dépôts participatifs ouverts par diverses parties liées. Les charges encourues en 2020, par la Banque Zitouna, à ce titre, ainsi que les soldes de ces comptes au 31 décembre 2020 se présentent comme suit :

Comptes de dépôts participatifs	<i>Hôtel la Cigale Gammarth</i>	<i>Nabila Ben Yedder</i>
Rémunération des comptes (Exercice 2020)	(6 391)	(1 427)
Soldes des comptes au 31/12/2020	(30 188)	(111 002)

Les quatre premières opérations et conventions ont été autorisées par le Conseil d'Administration de la Banque respectivement le 4 novembre 2019, le 25 mars 2020, le 24 décembre 2020 et le 4 janvier 2020 en l'absence du nouveau rapport des commissaires aux comptes prévu par les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement. Les autres opérations et conventions n'ont pas été soumises, par omission, à la procédure d'autorisation préalable prévue par l'article 62 de la loi bancaire ainsi que par l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 29 Mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

Financial Auditing & Consulting

Cabinet M.B.A

Mohamed Neji HERGLI

Mohamed BEN AMOR